VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

ARRETE MUNICIPAL N°196/2026

Objet :
Réglementation du stationnement lors de la foire de St Martin

Nous, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;
VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, R.325-1 et suivant, R411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;
VU l'organisation de la foire de St Martin du dimanche 15 novembre 2026 ;
VU la demande de réserver un espace restauration et d'animation musicale ;
CONSIDERANT que pendant la durée de la foire de St Martin, il y aurait lieu de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des biens et des personnes ;

ARRETONS

Article 1 : En raison du stockage de matériel pour l'organisation de la foire de St Martin du **dimanche 15 novembre 2026, le stationnement sera interdit sur le Parking des Aires du mardi 10/11/2026 à partir de 12h00 au mardi 17/11/2026 à 15 heures.**

Article 2 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services techniques municipaux avant le début de la manifestation.

Article 3 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à procéder à la verbalisation et à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 27/10/2026
Le Maire, Sylvain Hager

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».